

DÉPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 19 octobre 2021

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants 32		
33	19	Dont procurations		
		13		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	27	00	05	00

Date de la convocation

13/10/2021

Date d'affichage

13/10/2021

Objet de la Délibération

**URBANISME ET AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Approbation de la deuxième Révision générale
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de
SCHOELCHER

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

- 1^{er} Adjoint au Maire

Secrétaire de Séance :

Maurice JOSEPH-MONROSE

L'an deux mille vingt et un et le **dix-neuf octobre**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Yolène LARGEN-MARINE.

Etaient présents : MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Eric JULTAT, Noham BODARD, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Jean-Pierre LUGIERY, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN.

Absente : Mme Marinette TORPILLE.

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Marie GARON, Christine ALIKER, Fred DERNE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Corinne Brigitte PLANTIN, Marie-Claude RAQUIL, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Karine BAUDIN.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Marie GARON, Christine ALIKER, Fred DERNE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY-PUJAR, Corinne Brigitte PLANTIN, Marie-Claude RAQUIL, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Karine BAUDIN ont respectivement donné procuration à MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Pierre MIDELTON, Léone VAILLANT-BARDURY, William PAULIN, Christophe GABUT, Maurice JOSEPH-MONROSE, Vanessa BAPTE, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Noham BODARD, Jean-Luc MAVILLE, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.

**APPROBATION DE LA DEUXIEME REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

Le Conseil municipal ;

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-05-061 en date du 25/11/2015, prescrivant la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé lors de la séance du Conseil municipal en date du 12/02/2019 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-05-041 en date du 28/05/2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 02/03/2021, prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
- Vu le projet de PLU, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 25/05/2021 ;
- Vu les observations et requêtes issues de l'enquête publique et les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions ;
- Vu les avis favorables avec remarques émis par les personnes publiques suivantes : Préfet de Martinique (services de la DEAL), Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels et Agricoles, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Collectivité territoriale de la Martinique (CTM) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du territoire et Environnement » en date du 10 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées ;
- Considérant que les observations de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), celles issues de l'enquête publique et du Commissaire Enquêteur ont bien été prises en compte ou que les réponses ont été apportées ;
- Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du PLU ;
- Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des PPA ;
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE


-
- **D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la deuxième Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Schœlcher ;**

- **D'autoriser le Maire à effectuer les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - o **affichage en Mairie durant un mois,**
 - o **publication dans un journal local,**
 - o **publication au registre des actes administratifs ;**
- **De mettre à la disposition du public le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Schœlcher, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, à la Mairie de Schœlcher (Service Urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Martinique ;**
- **De transmettre la présente délibération au Préfet de la Martinique et de la notifier :**
 - o **à la DEAL – Martinique,**
 - o **au Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM),**
 - o **au Président de la CACEM,**
 - o **au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique,**
 - o **au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,**
 - o **au Président de la Chambre d'Agriculture de la Martinique,**
 - o **au Président du Parc Naturel Régional,**
 - o **aux Maires des Communes limitrophes.**

Pour extrait certifié conforme,

Schœlcher, le 21 OCT 2021

Le Maire
P/Le Maire empêché
et par délégation,
La 1ère Adjointe



Yolène LARGEN-MARINE

